

Séance du 25 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	06
Votants	09

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :

Le : 19/07/2024

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy			x	
BERNAL Valérie			x	HEYD Coralie
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine			x	CUGNIET Patrick
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent			x	ORCEL Jean Pierre
GAY Stéphane	x			

[D23_07_2024](#)

[Objet : Désignation des membres de la CCAF \(Commission communale d'aménagement foncier\) : délibération élisant les propriétaires et désignant les conseillers municipaux](#)

Désignation des membres de la CCAF, au titre des articles L.121-3 et L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime :

- 1- Élection par le conseil municipal de trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires suppléants
- 2- Désignation du maire et d'un conseiller municipal en tant que membres titulaires et de deux conseillers suppléants
- 3- Désignation par le conseil municipal de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants

1 - Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis

M. le maire fait connaître que par lettre du 13 juin 2024, M. le président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département de l'Isère le 09/07/2024, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. GAY Stéphane, M. ORCEL Jean-Pierre, M. BOUVET Ghislain, M. BRUN-BUISSON François, M. GINET Emmanuel qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteints l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M. GAY Stéphane, M. ORCEL Jean-Pierre, M. BOUVET Ghislain, M. BRUN-BUISSON François, M. GINET Emmanuel.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de neuf (six + trois pouvoirs de vote), la majorité requise est de six voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Stéphane GAY :	9 VOIX
M ; Jean-Pierre ORCEL :	9 VOIX
M. Ghislain BOUVET :	9 VOIX

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, messieurs GAY, ORCEL et BOUVET sont élus membres titulaires

Les propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de neuf (six + trois pouvoirs de vote), la majorité requise est de six voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. François BRUN-BUISSON :	9 VOIX
M. Emmanuel GINET :	9 VOIX

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, messieurs BRUN-BUISSON et GINET sont élus membres suppléants

M. François BRUN-BUISSON, premier suppléant

M. Emmanuel GINET, deuxième suppléant

2 – Désignation des représentants du conseil municipal

M. le maire fait connaître que par lettre du 13 juin 2024, M. le président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la désignation du maire et d'un conseiller municipal en tant que membres titulaires et de deux conseillers suppléants en application de l'article L.121-3 §3 du Code rural et de la pêche maritime.

Désignation des membres titulaires

M. Patrick CUGNET

M. Jérémy BILLOD

Désignation des membres suppléants

Mme Valérie BERNAL
Mme Coralie HEYD

3 – Désignation par le conseil municipal des propriétaires forestiers

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la Commission en application de l'article L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Désignation des membres titulaires

Mme Marie-Christine PRAT
M. Vincent BERNARD

Désignation des membres suppléants

M. François MICHEL-GORDAZ
M. Joël PRAT

D24_07_2024

Objet : Délibération fixant le loyer de l'appartement communal situé dans l'ancienne mairie

Monsieur le maire dit que suite au décès de l'ancien locataire, l'appartement communal situé au 1^{er} étage dans l'ancienne mairie est désormais vacant.

Une demande de location lui a été faite. Il propose d'augmenter le loyer et de le porter à 250.00 €/mois, charges comprises.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents :

VOTE le montant du loyer du logement communal situé au 1^{er} étage de l'ancienne mairie à 250.000 €/mois, toutes charges comprises

AUTORISE le maire à engager toutes démarches administratives nécessaires à la location de ce logement et à signer tout acte se référant à la location à venir.

D25_07_2024

Objet : Revalorisation du tarif de la cantine scolaire à compter du mois de septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la cantine scolaire avait fait l'objet d'une augmentation pour la rentrée scolaire 2023-2024. Le tarif appliqué tout le long de l'année s'est élevé à 4.30 €/repas.

Au vue de la révision du prix des repas proposés par le fournisseur, il propose au conseil municipal de revoir ce tarif à la hausse à raison de 0.15€/repas à compter du 2 septembre 2024.

Cette augmentation porterait le prix du repas par enfant à 4.45 €

VOTE :

Adopté à l'unanimité :

- POUR : 6+3 pouvoirs de vote

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

D26_07_2024

Objet : Approbation de l'arrêté préfectoral concernant la conformité des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Monsieur le maire rappelle la délibération D02_02_2024 du 29 février 2024 dans laquelle l'ensemble du conseil municipal a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire. Il informe aujourd'hui que les ZAENR de la commune telles qu'elles ont été arrêtées ont été validées par le référent préfectoral.

Afin de suivre la procédure et étant donné qu'un avis conforme est requis pour que le projet soit validé, M. le maire explique au conseil municipal qu'il lui appartient désormais de se prononcer, à travers un vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce POUR et APPROUVE le plan des ZAENR sur la commune de PLAN.

D27_07_2024

Objet : contrat de restauration scolaire au titre de l'année 2024-2025 traiteur Guillaud : augmentation du tarif

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de prestation de restauration qu'il a reçu du traiteur Guillaud concernant la tarification des repas de cantine à partir du 1^{er} septembre 2024.

L'entreprise informe de la hausse de ses prix.

Ainsi, le prix du repas passera à 3.77 €HT, soit 3.98 € TTC (TVA à 5.5%).

Monsieur le Maire dit que le contrat est proposé pour une période allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

L'ensemble du conseil municipal

ACCEPTE cette hausse à compter de septembre 2024 et AUTORISE M. le Maire à signer le contrat.

D28_07_2024

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 02 septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent en charge de la surveillance des enfants lors du transport dans le bus scolaire et des heures de ménage cantine

dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16.46 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe dans le RPI relevant d'une décision de l'inspection académique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avec les enfants. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire informe que cette délibération est rendue exécutoire par publication à compter du 31 juillet 2024.

Il certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.